

SERVICE: ressources humaines

Visa du Service:

Visa de Mme la Directrice générale f.f.: _____

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAL DU 27/01/2020

SEANCE PUBLIQUE

N°***.- PERSONNEL TECHNIQUE - Modification du cadre organique.

LE CONSEIL,

Vu sa délibération du 07 mai 2018, modifiant, à la date du 01 juin 2018, le cadre du personnel technique, délibération approuvée par Mme la Ministre des Pouvoirs locaux, en date du 26 juin 2018 ;

Attendu que les quatre postes d'attachés spécifiques sont pourvus de titulaire, et que par ailleurs, des agents figurent en ordre utiles dans une réserve de recrutement (architectes) ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la continuité des services techniques ;

Vu la circulaire de M. Charles MICHEL, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, en date du 6 novembre 2001, relative aux modalités d'application du statut syndical dans la fonction publique locale lors de modifications à apporter au statut applicable au personnel communal ;

Vu la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats relevant de ces autorités ainsi que les arrêtés royaux portant exécution de la susdite loi ;

Vu le procès-verbal, en date du 15 janvier 2020, établi à l'issue de la concertation syndicale ;

Vu l'avis de légalité préalable et motivé du Directeur financier ;

Vu l'avis du Comité de direction en date du 19 décembre 2019 à savoir :
« *Modification du cadre technique : vu la situation concrète, le codir marque son accord. Il rappelle néanmoins que le cadre doit refléter ce qui est réellement nécessaire pour le service ; le risque est donc ici, une fois les 5 postes inscrits au cadre, qu'il soit demandé à ce que les 5 postes soient toujours pourvus d'un titulaire nommé. Considérant que cette proposition d'augmentation de nombre de postes au cadre résulte d'une situation concrète créée par la possibilité de prendre une disponibilité pour convenance personnelle durant une longue période, le codir préconise de revoir la durée possible de ce type de congé (ramener de 5 ans à 3 ans). »*

Vu le Livre premier de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'avis émis par la Section de M. LOFFET, Echevin, en sa séance du 22 janvier 2020 ;

Par * voix contre * et * abstentions,

DECIDE

de modifier, comme ci-après, le cadre du personnel technique, à la date du 1^{er} février 2020 (voir annexe).

La présente délibération sera transmise, pour approbation, au Gouvernement wallon, dans le cadre de la Tutelle spéciale d'approbation.

PROJET SOUMIS AU CONSEIL COMMUNAL

PERSONNEL TECHNIQUE

CADRE ORGANIQUE R.G.B. ACTUEL		NOUVEAU CADRE ORGANIQUE R.G.B.	
Premier Directeur spécifique	1	Premier Directeur spécifique	1
Premier attaché spécifique	1	Premier attaché spécifique	1
Attaché spécifique	4	Attaché spécifique	5
Chef de bureau technique	1	Chef de bureau technique	1
Agent technique en chef	7	Agent technique en chef	7
Agent technique	6	Agent technique	6
<u>EN EXTINCTION</u>		<u>EN EXTINCTION</u>	
Agent technique (photographe musée)	1	Agent technique (photographe musée)	1
Premier Attaché spécifique	1	Premier Attaché spécifique	1

PROJET SOUMIS AU CONSEIL COMMUNAL